

| |
|----------------------------|
| Département |
| Moselle |
| Canton |
| Montigny-lès-Metz |
| Commune |
| Longeville-lès-Metz |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°336 /2022

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdisant le stationnement des véhicules, Allée du Souvenir Français, en dehors des emplacements matérialisés (parking du cimetière)

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'étréitresse de l'Allée du Souvenir Français et la mise en sens unique de cette voie,
- VU l'interdiction de stationner instituée Allée du Souvenir Français à l'encontre des véhicules de plus de 3,5 T
- VU la signalisation correspondante ainsi mise en place
- **CONSIDERANT** que le stationnement sauvage de véhicules de moins de 3,5 T dans cette allée étroite gêne l'accès des poids-lourds et autres camions-bennes en charge du ramassage des ordures ménagères ainsi que des véhicules des services d'incendie et de secours,
- **CONSIDERANT** les signalements opérés par les riverains et les services de l'Eurométropole de Metz,
- **CONSIDERANT** la nécessité de garantir l'accès et la sécurité publique Allée du Souvenir Français comme la continuité du service public de collecte des déchets,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'étendre en conséquence l'interdiction de stationner à tous les véhicules, sans limitation de tonnage,

ARRÊTE

Article 1er –Le stationnement des véhicules, Allée du Souvenir Français, est interdit en dehors des emplacements matérialisés à cet effet (parking du cimetière).

Article 2 – Les services de la Ville de Longeville-Lès-Metz assurent la modification et mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 – Toutes dispositions réglementant le stationnement Allée du Souvenir Français, et antérieures au présent arrêté, sont abrogées.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- La police municipale intercommunale
- Les services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz
- Les riverains de l'Allée du Souvenir Français

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 14 novembre 2022

Notifié le : **16 NOV. 2022**
Publié le : **16 NOV. 2022**

Le Maire



Delphine FIRTION